

---

# RAPPORT DE GESTION

## 2023

---



FONDS CANTONAL  
DE COMPENSATION DE  
L'ASSURANCE MATERNITÉ



---

# SOMMAIRE

---

Message du président	5
Assurance-maternité: Historique	6
Fonds cantonal de compensation	7
Structure organisationnelle	8
Conseil d'administration	9
Caisses autorisées	10
Evolution du régime	11
Statistiques du régime	12
Comptes annuels	13
Bilan	14
Compte de résultat	18
Etats financiers	20
Annexes aux états financiers	22
Notes aux états financiers	24
Annexe 1: Rapport de l'organe de révision	30
Annexe 2: Liste des caisses	32



---

# MESSAGE DU PRÉSIDENT

---



Depuis plus de 20 ans, l'assurance-maternité est en place dans notre canton. Elle permet de favoriser la politique familiale et institue une relation plus sereine entre les employés et employeurs lors de l'annonce d'une naissance à venir.

L'année 2023 a, une nouvelle fois, été marquée par une forte progression des revenus déterminants qui fait suite à celle déjà intervenue en 2022.

Cette croissance, largement attribuable aux indexations salariales et à la bonne tenue de secteurs phares de l'économie genevoise, a engendré, pour le Fonds, des excédents de recettes d'exploitation importants ceci malgré les baisses successives des taux de cotisations intervenues les années passées.

Cette situation explique l'augmentation de plus de CHF 5 millions de la fortune du Fonds à fin 2023 ayant permis d'atteindre un niveau de réserves plus élevé que le minimum légal requis.

Cette situation devrait donc permettre, à l'avenir, d'envisager de réduire encore les cotisations et partant, les charges salariales des entreprises.

A nouveau cette année, l'équipe du Fonds, sous la conduite de sa directrice, s'est pleinement mobilisée pour le travail administratif ainsi que le suivi des modifications législatives entrées en vigueur récemment.

Relevons ici aussi la contribution du Conseil d'administration dont les avis pertinents sont toujours appréciés.

Enfin, nos remerciements s'adressent à Monsieur Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat, et à son département pour leur soutien et leur disponibilité.

Grâce à l'appui de tous, le Fonds est bien armé pour continuer sa mission au service de la politique familiale de notre canton.

Christian Huber  
Président du Conseil d'administration

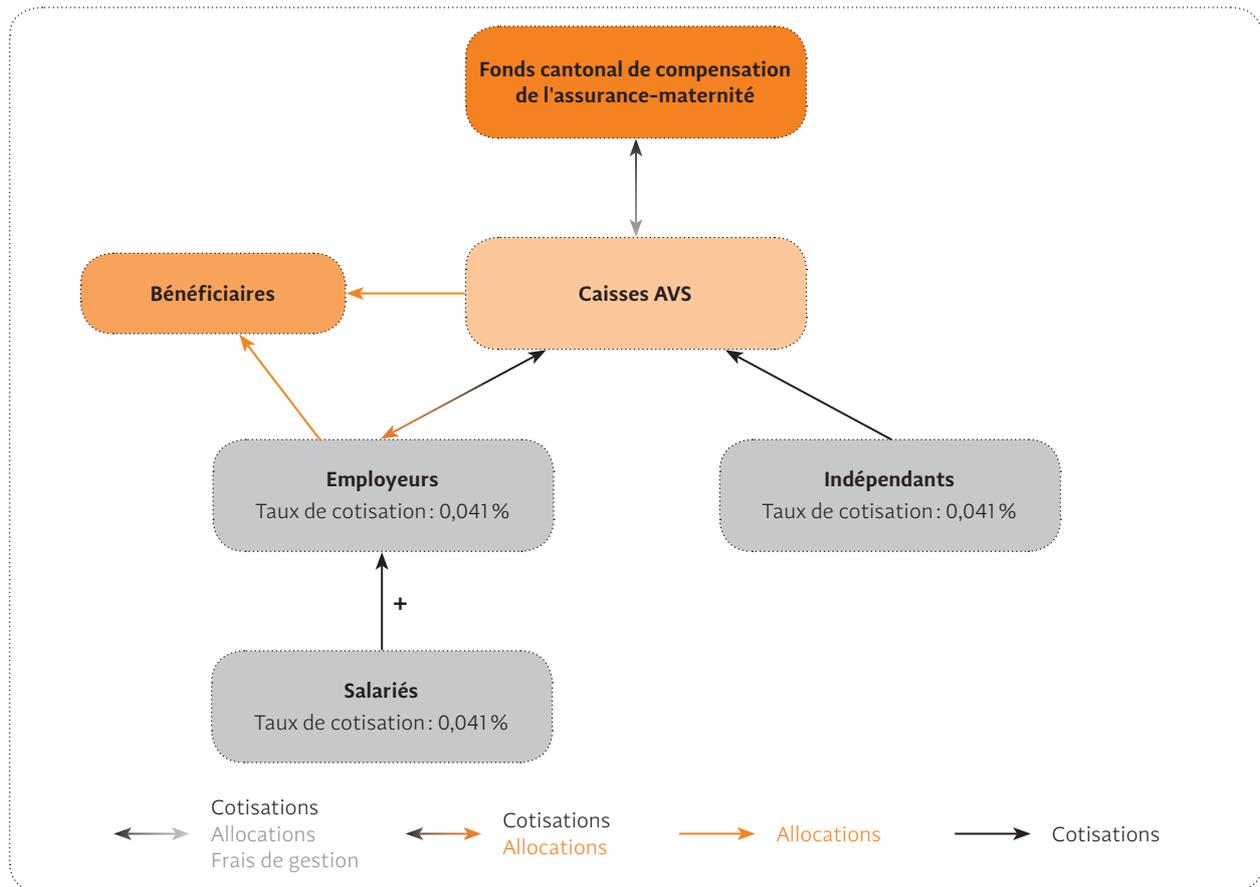
# ASSURANCE-MATERNITÉ : HISTORIQUE

<b>1877</b>	Introduction d'une protection légale pour les mères et les femmes enceintes, sans pour autant leur accorder d'indemnité en vue de compenser l'interdiction de travailler durant plusieurs semaines.
<b>1945</b>	Inscription dans la constitution de l'article qui chargerait la Confédération de légiférer en matière d'assurance-maternité.
<b>2001</b>	Introduction d'une assurance-maternité cantonale, à la suite d'une votation populaire.
<b>2005</b>	Révision de la loi sur les allocations pour perte de gain, avec l'introduction d'une assurance-maternité au niveau fédéral.
<b>2005</b>	Modification de la loi genevoise sur l'assurance-maternité pour devenir une assurance complémentaire à l'assurance fédérale.
<b>Dès le 01.07.2005</b>	Le régime cantonal de l'assurance-maternité octroie 2 semaines supplémentaires aux employées et indépendantes travaillant dans le canton de Genève. Aussi, lorsque le revenu dépasse le montant maximal prévu par le droit fédéral, la mère reçoit un complément durant toute la durée du congé maternité, jusqu'à atteindre le montant maximal fixé par la loi genevoise. De même, la mère reçoit un complément cantonal lorsque l'allocation fédérale est inférieure au montant minimum.
<b>2021</b>	Prolongation de 56 jours au plus, de la durée du droit à une allocation de maternité au niveau fédéral, en cas d'hospitalisation du nouveau-né, d'au moins deux semaines, directement après sa naissance.
<b>2023</b>	Versement d'une allocation pour adoption au niveau fédéral.

Assurance-maternité complémentaire Canton de Genève		Assurance-maternité fédérale	
Indemnité journalière calculée sur la base du montant LAA (LAMat J 07 art.10, al. 1 et 3). Max 80 %	CHF 148'200.-	Indemnité journalière calculée sur la base du montant APG (LAPG art. 16e, al. 1 et 2). Max 80 %	CHF 99'000.-
Montant minimum par jour	CHF 69.-	Montant minimum par jour	-
Montant maximum par jour	CHF 329.60	Montant maximum par jour	CHF 220.-
Durée du congé maternité	14 jours	Durée du congé maternité	98 jours
Durée du congé adoption (enfant de moins de 8 ans révolus)	112 jours	Durée du congé adoption (enfant de moins de 4 ans révolus)	14 jours
Prolongation du congé en cas d'hospitalisation du nouveau-né	N/A	Prolongation du congé en cas d'hospitalisation du nouveau-né	56 jours

# FONDS CANTONAL DE COMPENSATION

## Fonctionnement du régime de l'assurance-maternité genevoise

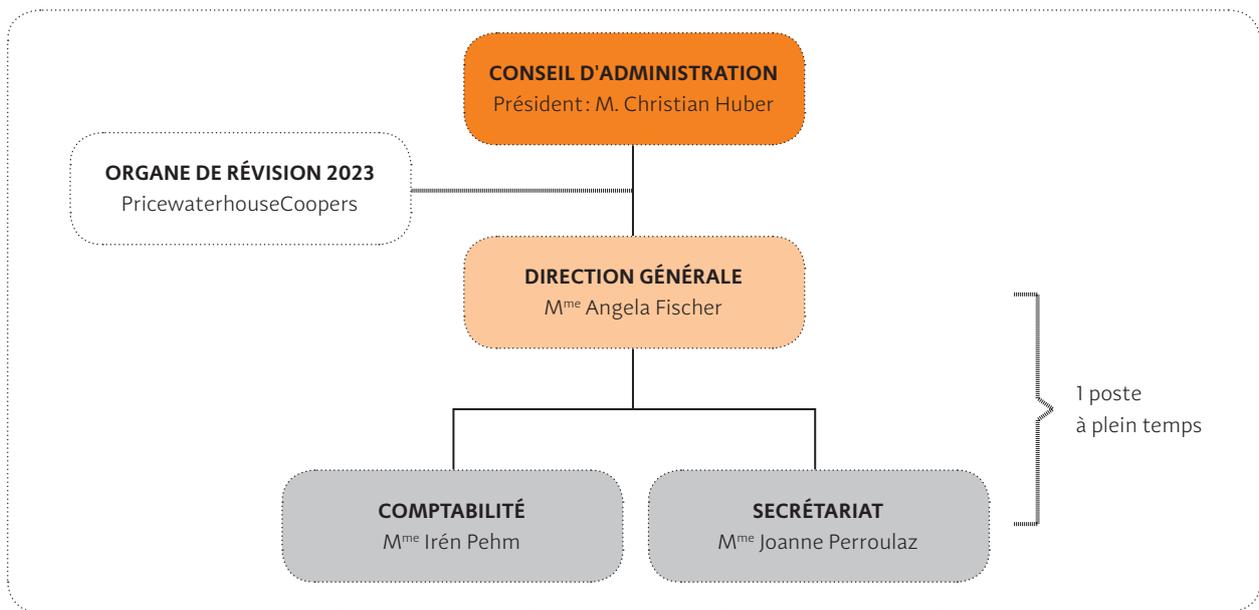


### Le Fonds cantonal de compensation:

- centralise toutes les recettes et prend en charge toutes les dépenses du régime;
- constitue les réserves globales du régime;
- gère la fortune du Fonds;
- émet des directives financières qui visent à favoriser l'application uniforme des dispositions légales et à régler les échanges d'informations et les flux financiers entre les organes d'exécution et le Fonds cantonal de compensation;
- collecte et contrôle les statistiques cantonales.

# STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le Fonds cantonal de compensation est une institution autonome de droit public, dotée de la personnalité juridique et inscrite au Registre du commerce. Il est organisé et géré selon les principes établis par la législation fédérale en matière de Fonds de compensation de l'assurance vieillesse et survivants (AVS).



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

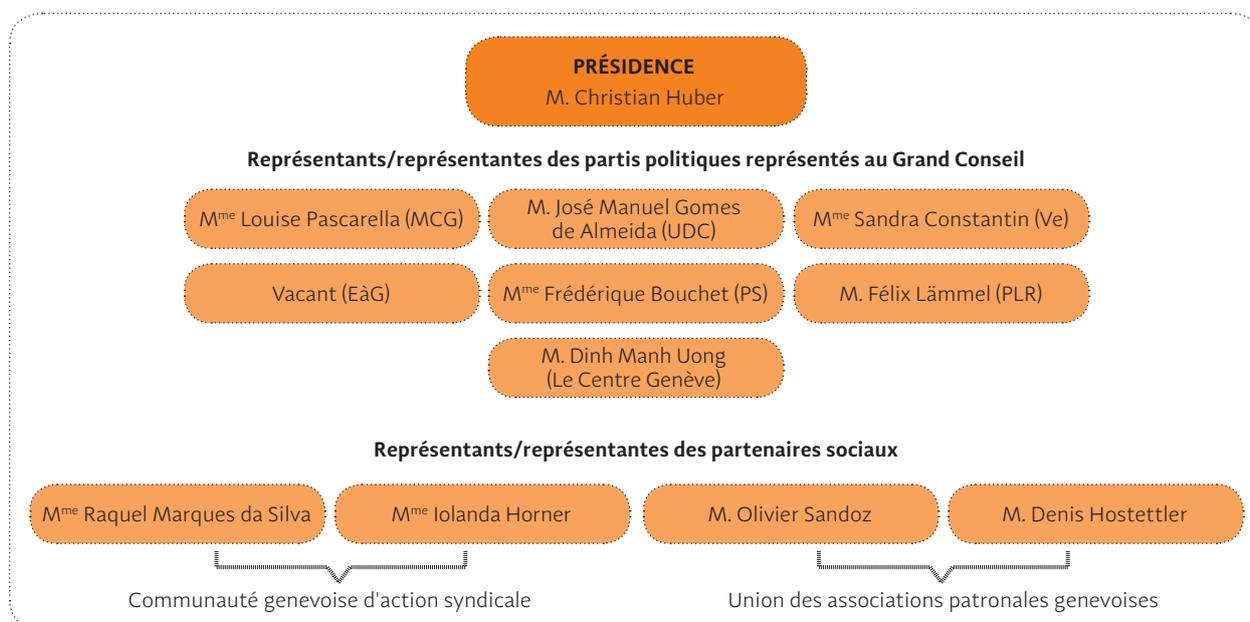
Le Conseil d'administration est nommé par le Conseil d'Etat.

Le.la président.e du Conseil d'administration est désigné.e par le Conseil d'Etat.

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de 5 ans à partir du 1<sup>er</sup> février de l'année qui suit le renouvellement du Grand Conseil et du Conseil d'Etat.

La rémunération des membres du Conseil d'administration est régie par les dispositions de l'article 21 du règlement sur l'organisation des institutions de droit public (ROIDP).

La composition du Conseil d'administration durant toute l'année 2023 a été la suivante:



Les principales tâches du Conseil d'administration sont les suivantes:

- émettre des directives financières à l'intention des organes d'exécution afin de garantir l'application uniforme des prescriptions légales dans le domaine du financement;
- approuver les comptes annuels et le rapport de gestion du Fonds cantonal de compensation;
- prendre les décisions quant au placement de la fortune du Fonds cantonal de compensation;
- surveiller l'équilibre financier de l'assurance-maternité et informer sans tarder le Conseil d'Etat de tout déséquilibre financier;
- proposer au Conseil d'Etat le taux de cotisation nécessaire au financement des dépenses.

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par année.

Le quorum permettant de valider les décisions prises par le Conseil d'administration est fixé à 7 voix.

La direction assiste aux séances avec voix consultative.

---

## CAISSES AUTORISÉES

---

Les caisses AVS qui souhaitent pratiquer le régime genevois de l'assurance-maternité, en tant qu'autre tâche, doivent s'annoncer préalablement au Fonds. Cette pratique demeure facultative et découle d'un choix propre à la caisse.

En 2023, 41 caisses pratiquaient le régime genevois de l'assurance-maternité; 36 caisses hors canton et 5 caisses genevoises.

Les caisses AVS pratiquant le régime genevois de l'assurance-maternité:

- prélèvent les cotisations auprès des affiliés;
- versent les prestations: - à l'employeur, s'il verse le salaire durant le congé;  
- aux bénéficiaires, dans tous les autres cas;
- décomptent avec le Fonds cantonal de compensation les recettes et les dépenses du régime;
- versent au Fonds cantonal de compensation les excédents de liquidités;
- fournissent au Fonds cantonal de compensation les données nécessaires à la statistique cantonale.

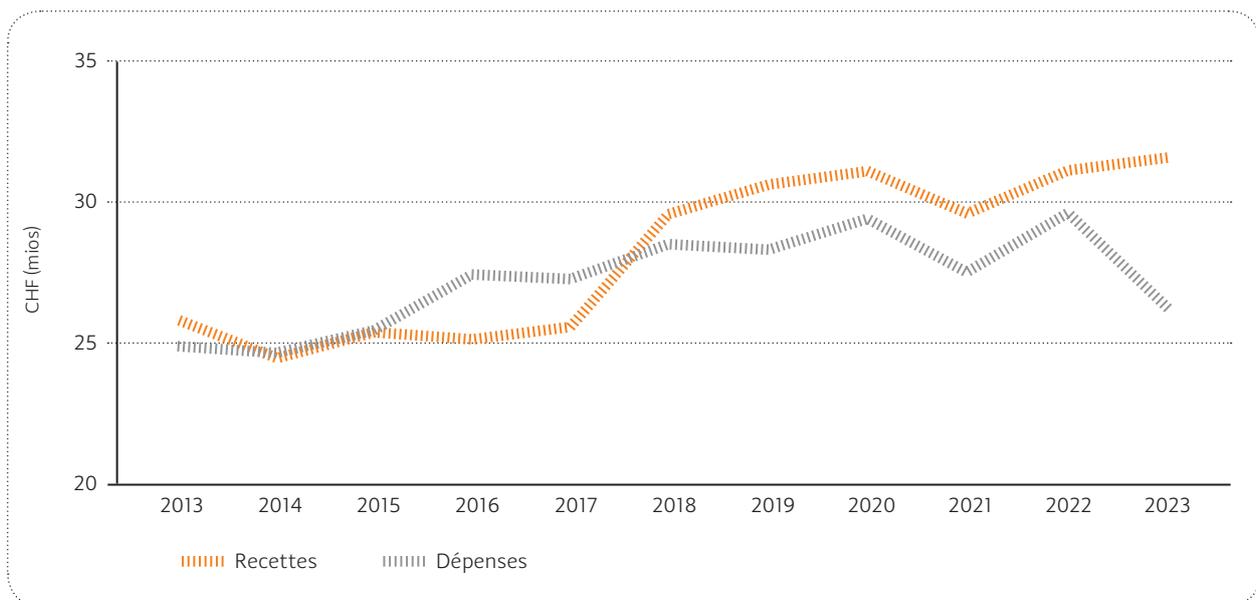
## ÉVOLUTION DU RÉGIME

Le taux de cotisation est fixé par le Conseil d'Etat sur proposition du Conseil d'administration. Ce taux doit assurer au Fonds cantonal de compensation les recettes nécessaires pour couvrir les dépenses découlant de l'application de la loi et garantir le niveau de réserves exigé par la loi.

Le taux de cotisation, en 2023, s'élève à 0,082 % des salaires ou des revenus soumis à cotisation AVS (0,086 % en 2022). Les cotisations sont réparties à parts égales entre l'employeur et le/la salarié.e. Les cotisations des indépendants sont égales à la part du/de la salarié.e, soit 0,041 % (0,043 % en 2022).

Conformément aux prescriptions légales, le Fonds cantonal de compensation verse une indemnité forfaitaire aux caisses AVS actives dans le canton de Genève pour la pratique du régime genevois de l'assurance-maternité. Cette indemnité est fixée par le Conseil d'Etat et est calculée sur la base des revenus déterminants annoncés par les caisses. Elle est la même pour toutes les caisses et s'élève à 0,0064 %.

### Evolution du régime 2013-2023



Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux	0,084%	0,082%				0,092%			0,086%		0,082%
Cotisations (mios CHF)	25.9	24.5	25.4	25.2	25.7	29.6	30.6	31.0	29.5	31.0	31.6
Prestations (mios CHF)	22.4	22.2	22.9	24.9	24.7	25.7	26.1	27.1	25.2	27.2	23.9

# STATISTIQUES DU RÉGIME

## Nombre de bénéficiaires de l'assurance-maternité

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
5'373	5'374	5'518	5'730	5'608	5'610	5'661	5'675	5'493	5'848	5'755

En 2023, selon les informations transmises par les caisses, l'indemnité moyenne par bénéficiaire de l'assurance-maternité genevoise s'élève à CHF 4'228.-.

L'indemnité moyenne par bénéficiaire de l'assurance-maternité, fédérale et cantonale, atteint CHF 19'982.- (CHF 19'394.- en 2022).

L'allocation journalière fédérale moyenne pour maternité est de CHF 160.-, alors qu'elle était de CHF 130.- en 2022; cela traduit l'évolution positive des revenus des femmes ces dernières années. L'allocation journalière fédérale moyenne pour paternité, quant à elle, est de CHF 180.- (169.- en 2022).

Le nombre de femmes ayant bénéficié d'une prolongation du congé maternité pour hospitalisation du nouveau-né est de 79.

## Adoptions

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les personnes qui exercent une activité lucrative ont droit, au niveau fédéral, à un congé d'adoption payé de deux semaines, s'ils accueillent un enfant de moins de quatre ans en vue de son adoption. Le congé d'adoption doit être pris dans l'année suivant l'accueil de l'enfant. Cette allocation est complétée par des prestations genevoises plus favorables concernant la durée et le montant de l'allocation.

Conditions de l'allocation d'adoption :

- Lors d'une adoption conjointe, seul un des deux parents a droit à l'allocation d'adoption.
- Lors d'une adoption simultanée de plusieurs enfants, les parents adoptifs ne peuvent prétendre qu'à une seule allocation.
- L'adoption d'un enfant du conjoint ou du partenaire enregistré, ne donne pas droit à une allocation.
- Le parent bénéficiant de l'allocation doit, comme pour l'allocation maternité, cesser de travailler.
- Les parents adoptifs ont la possibilité de se partager le congé d'adoption entre eux, sans toutefois pouvoir le prendre simultanément.
- Les prestations cantonales sont accordées lorsque l'enfant a moins de 8 ans révolus à la date du placement.

## Nombre d'adoptions annoncées au Fonds

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
24	16	15	24	16	9	15	7	5	4	4

Sources : OFS et statistiques du Fonds LAMat.

---

# COMPTES ANNUELS

---

Le Fonds cantonal de compensation consolide les données financières du régime genevois de l'assurance-maternité. Celles-ci proviennent des caisses de compensation AVS, qui ont reçu l'autorisation de l'OFAS pour la gestion du régime cantonal genevois en tant qu'autre tâche.

Les comptes annuels du Fonds cantonal de compensation sont ainsi établis en respectant, par analogie, les principes comptables appliqués par le Fonds de compensation de l'AVS.

## AUDIT DU FONDS CANTONAL DE COMPENSATION DE L'ASSURANCE-MATERNITÉ

### **Organe de révision PricewaterhouseCoopers (PWC)**

Dans le rapport détaillé à l'attention du Conseil d'administration, l'organe de révision exprime une opinion positive quant à la qualité de l'établissement et de la présentation des comptes, ainsi qu'à l'existence du système de contrôle interne.

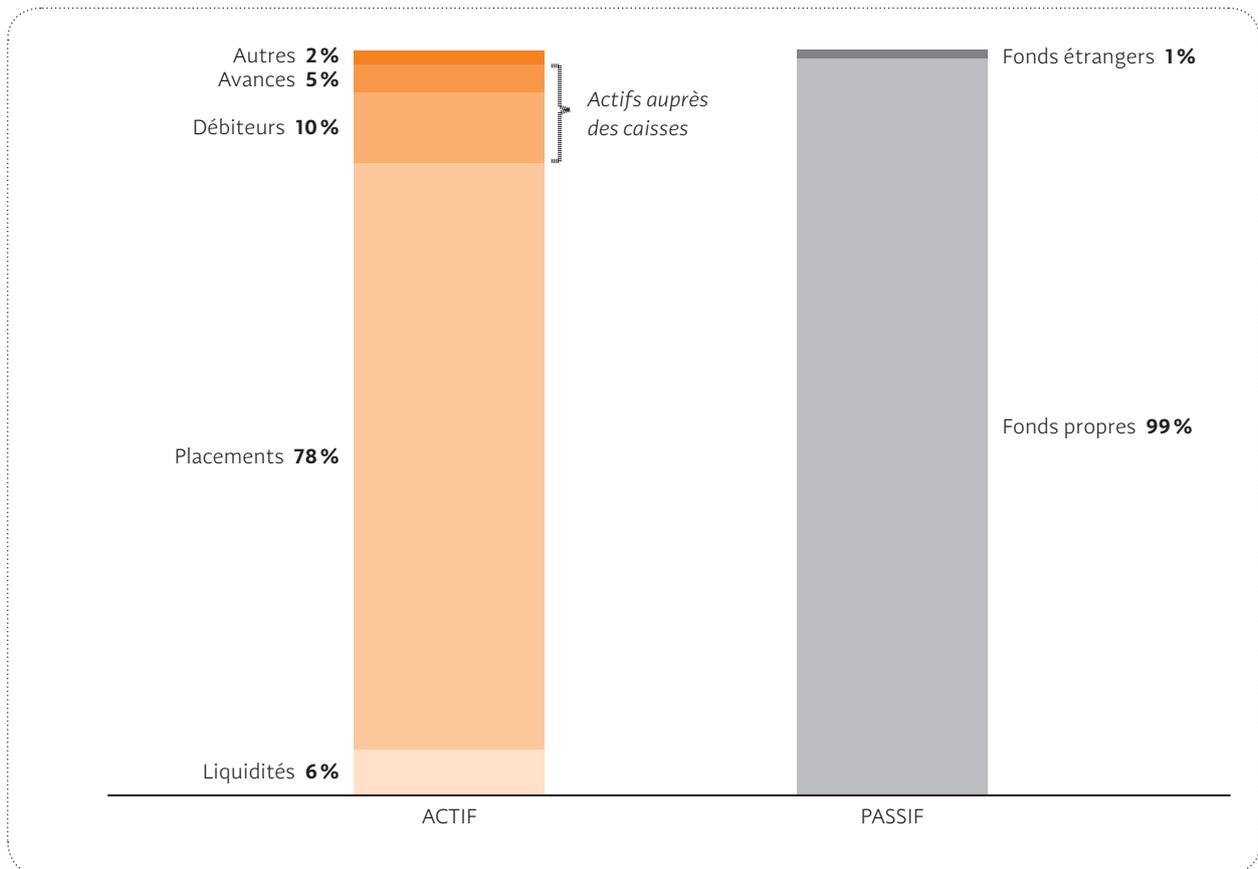
Par ailleurs, PWC a conclu que le risque d'anomalies significatives dans les comptes annuels en raison d'un déficit de contrôles était faible, voire inexistant.

L'organe de révision recommande l'approbation des comptes sans remarques ni réserves.

Le Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité a approuvé les comptes annuels 2023 lors de sa séance du 2 septembre 2024.

# BILAN

## Composition du bilan au 31.12.2023



# BILAN

## ACTIF

### Liquidités et placements

A la clôture de l'exercice 2023, les liquidités et placements atteignent CHF 21.9 millions, soit 85 % de l'actif du Fonds cantonal de compensation.

### Comptes courants/Débiteurs

L'application du référentiel Swiss GAAP RPC implique l'intégration de la totalité des créances du régime, y compris les éléments liés à l'exploitation du régime à décompter ultérieurement avec le Fonds cantonal de compensation, notamment les débiteurs affiliés.

Le montant des débiteurs du régime représente 10% du total du bilan, soit CHF 2.5 millions (CHF 2.1 millions en 2022).

Par analogie avec la pratique du Fonds de compensation de l'AVS, le risque lié à ces créances est assumé entièrement par le Fonds cantonal de compensation.

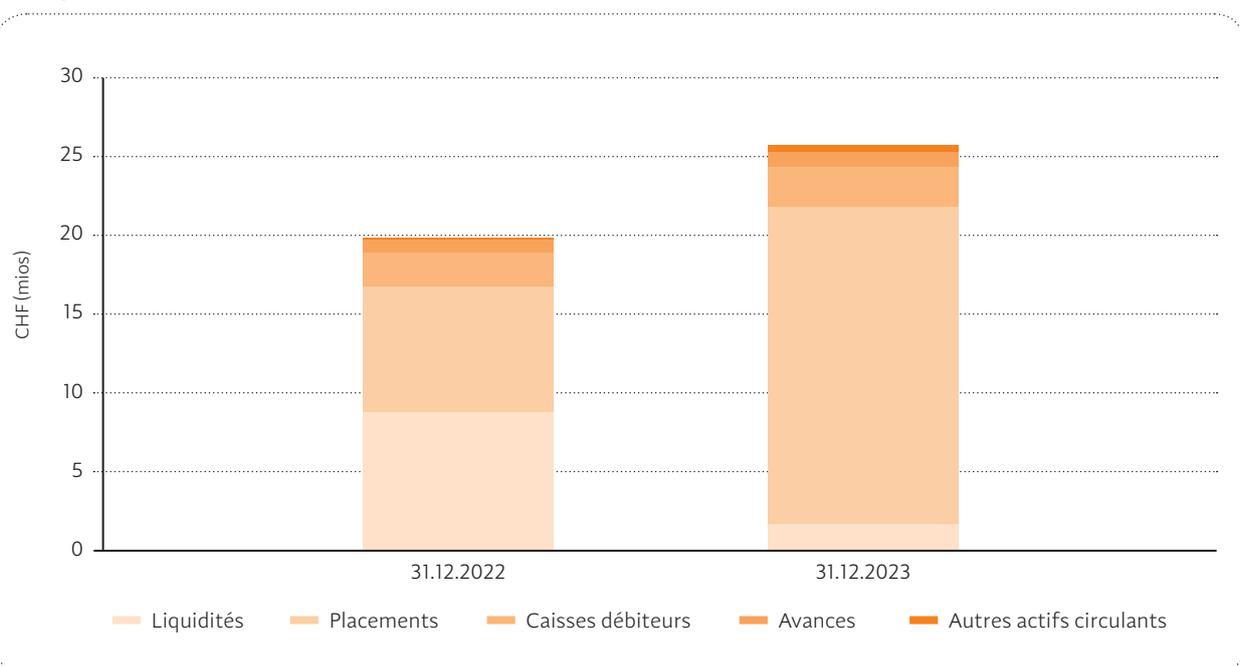
En 2023, ce poste a fait l'objet d'une dépréciation équivalent à 0,29% des cotisations des employeurs, des salariés et des indépendants.

### Avances pour versement des prestations

Afin que les caisses disposent de liquidités suffisantes pour le versement des prestations, le Fonds cantonal de compensation fait des avances aux caisses déficitaires, c'est-à-dire à celles dont les cotisations prélevées ne couvrent pas les prestations versées, sous réserve du règlement final.

Cette pratique permet d'éviter de mettre à contribution les liquidités provenant d'autres assurances sociales, par ce biais, le financement intégral du régime est assuré et seul un découvert temporaire peut survenir, résultant du décalage inhérent à la compensation. La Directive financière 3.3 *Mouvements de fonds* règle les modalités des avances.

### Composition de l'actif



# BILAN

## PLACEMENTS

### La gestion de la fortune du Fonds

Conformément à l'art. 8, al. 3 du RAMat, la fortune du Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité doit être placée de manière à représenter toute sécurité et à rapporter un intérêt convenable.

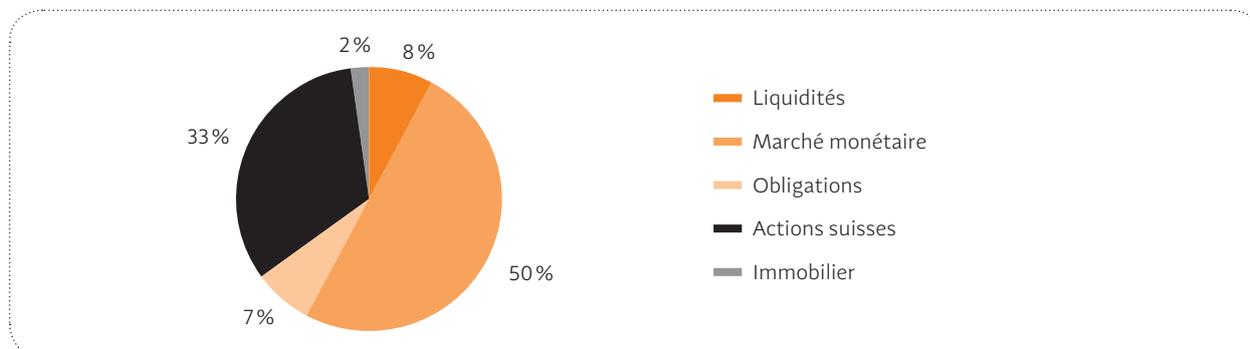
Le Conseil d'administration, en tant qu'organe suprême du Fonds, assume la responsabilité de la gestion de la fortune. Il a pour tâche de définir les objectifs et les principes ainsi que l'organisation et les procédures régissant le placement de la fortune du Fonds, de manière à remplir les exigences requises en matière de sécurité et de liquidité.

L'organisation des activités de placement sont essentiellement régies par des Directives approuvées par le Conseil d'administration en juin 2010 et depuis lors, régulièrement mises à jour.

Ce document fixe les objectifs et les principes selon lesquels est gérée la fortune du Fonds et rappelle notamment que sa politique de placement s'inscrit dans la perspective d'un développement durable et des investissements responsables.

## ACTIFS FINANCIERS

### Répartition des actifs financiers au 31.12.2023



Après une année 2022 difficile, marquée par une forte volatilité des marchés financiers et une correction importante pour toutes les classes d'actifs, l'année 2023 s'achève avec de très bonnes performances des marchés boursiers mondiaux. En effet, grâce au plein emploi, au recul des prix de l'énergie et à la baisse de l'inflation et des taux d'intérêt, les bourses clôturent l'année 2023 dans l'euphorie.

Ainsi, l'année 2023 se termine avec une plus-value sur titres de CHF 283'348.- par rapport à une moins value comptabilisée en 2022 de CHF 1'752'913.-.

Les produits financiers, quant à eux, s'élèvent à CHF 300'456.- et les frais de gestion de la fortune sont de 0,37%.

Le taux de transparence en matière de frais de gestion est de 100%. Il n'y a aucun placement collectif dont les frais ne sont pas connus.

---

# BILAN

---

## FORTUNE

Au 31.12.2023, la fortune du Fonds cantonal de compensation s'élève à CHF 25.6 millions (CHF 19.7 millions au 31.12.2022).

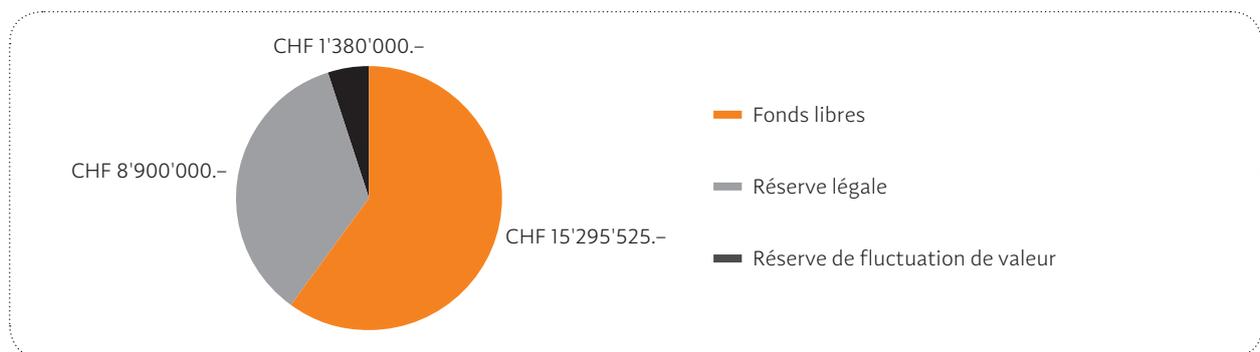
Les réserves du Fonds cantonal de compensation sont destinées à atténuer l'impact éventuel d'une forte diminution des recettes, consécutive à une évolution conjoncturelle défavorable et/ou une augmentation des dépenses liée à l'évolution du cadre légal.

Selon l'article 13, alinéa 4 de la LAMat, les réserves du Fonds cantonal de compensation ne doivent pas, en règle générale, être inférieures au tiers des dépenses annuelles, qui représentent CHF 8.9 millions pour l'exercice 2023.

Conformément aux *Directives relatives à la gestion de la fortune du Fonds*, émises par le Conseil d'administration, et afin de se prémunir contre les fluctuations des marchés boursiers, le Fonds cantonal de compensation a constitué une réserve de fluctuation de valeur qui s'élève à CHF 1'380'000.- au 31.12.2023, soit 15 % de la valeur des titres.

A la fin de l'année 2023, toutes les exigences légales en matière de réserves sont atteintes.

### Fortune du Fonds au 31.12.2023



# COMPTE DE RÉSULTAT

## COMPTE D'EXPLOITATION

L'augmentation des revenus déterminants constatée en 2022, s'est encore poursuivie tout au long de l'année 2023. En effet, la solidité du marché de l'emploi, les augmentations des salaires nominaux compte tenu de l'inflation et de la pénurie de main d'œuvre ainsi que le dynamisme des secteurs phares de l'économie genevoise expliquent cette augmentation.

### Produits du régime

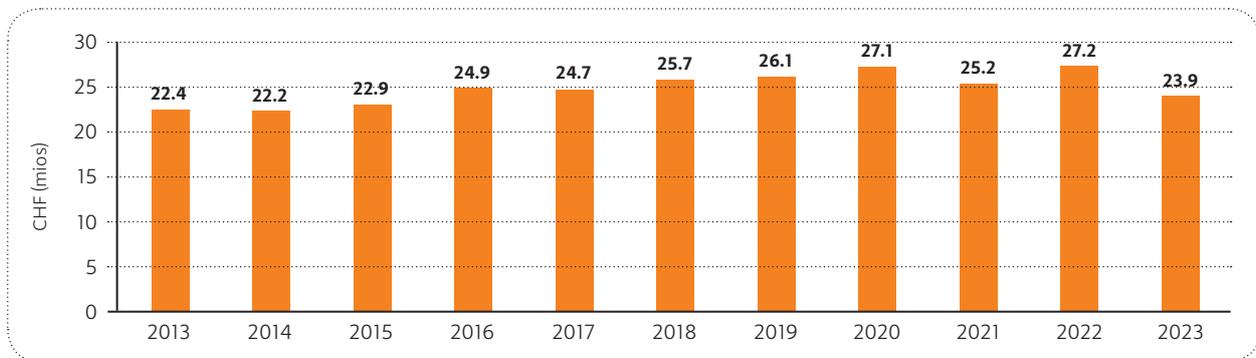
Pour l'année 2023, les revenus déterminants annoncés par les caisses s'élèvent à CHF 39.4 milliards, contre CHF 37 milliards pour l'exercice 2022, soit une variation de 6,4%. Pour cette raison et malgré un taux de cotisation à 0,082%, inférieur à celui de l'année 2022 (0,084%), les produits du régime sont en augmentation de CHF 599'257.- par rapport à l'exercice 2022 et atteignent CHF 31'641'296.-.

### Prestations maternité

Les prestations versées en 2023 s'élèvent à CHF 23'902'810.- et sont en diminution de CHF 3.2 millions par rapport à 2022. Cette variation s'explique par les décalages temporels dans les traitements des demandes de remboursement de la part des affiliés puisque le nombre de bénéficiaires demeure plus au moins stable.

Le montant total versé en 2023 par les caisses genevoises à titre d'assurance-maternité fédérale (APG) atteint, quant à lui, CHF 77.3 millions.

### Evolution des prestations maternité 2013-2023



### Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 enregistre un excédent de produits de CHF 5'246'380.-, soit une augmentation de près de CHF 3.7 millions par rapport à 2022 (CHF 1'541'058.-).

---

# COMPTE DE RÉSULTAT

---

## COMPTE D'ADMINISTRATION

Le compte d'administration se compose du résultat des placements ainsi que des frais de fonctionnement du Fonds cantonal de compensation, qui demeurent marginaux.

### Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement du Fonds cantonal de compensation comprennent le loyer, les frais informatiques, les salaires et charges sociales, les indemnités des membres du Conseil d'administration et les autres frais administratifs. Ils s'avèrent extrêmement réduits, en raison d'une structure administrative très légère et s'élèvent à CHF 218'310.– en 2023, contre CHF 249'195.– en 2022.

La clé de répartition des frais de fonctionnement est la suivante :

- Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité : 40 %
- Fonds cantonal de compensation des allocations familiales : 60 %

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les frais de fonctionnement sont régis par une convention de facturation avec l'Etat de Genève.

# ÉTATS FINANCIERS

## Bilan du régime au 31 décembre 2023

### ACTIF

	Note	31.12.2023 (en CHF)	31.12.2022 (en CHF)
<b>Liquidités et placements</b>			
<i>Liquidités opérationnelles</i>			
Comptes courants	2.1	1'643'426	8'774'805
<i>Placements</i>			
Comptes courants	2.1	51'455	737'125
Placements à terme	2.1	11'000'000	0
Titres	2.1	9'178'481	7'312'158
Total placements		20'229'936	8'049'283
Total liquidités et placements		<b>21'873'362</b>	<b>16'824'087</b>
<b>Comptes courants/Débiteurs</b>			
Créances auprès des caisses	2.2	1'170'618	916'226
Avances aux caisses pour versement de prestations	2.3	926'980	926'980
		2'097'598	1'843'205
<i>Caisses AVS - créances bénéficiaires et affiliés</i>			
- créances auprès des affiliés	2.2	1'397'067	1'240'342
- dépréciation pour risque de pertes sur créances des caisses	2.2	-92'000	-94'000
- allocations à restituer par bénéficiaires	2.2	19'858	10'451
- indemnités en réparation de dommage	2.2	2'036	1'408
- indemnités en réparation de dommage (compte réfléchi)	2.2	-2'036	-1'408
		1'324'925	1'156'793
Autres créances à court terme		94'433	41'385
Total comptes courants/Débiteurs		<b>3'516'956</b>	<b>3'041'384</b>
Compte de régularisation	2.4	<b>360'103</b>	<b>1'457</b>
Garantie de loyer		<b>1'809</b>	<b>1'801</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>25'752'230</b>	<b>19'868'729</b>

### PASSIF

#### Fonds étrangers à court terme

Créanciers caisses	2.5	112'474	126'295
Intérêts moratoires à rétrocéder		8'273	6'332
Compte de régularisation		55'958	72'039
Total fonds étrangers à court terme		<b>176'705</b>	<b>204'667</b>

#### Fortune

<i>Fonds libres</i>			
Report d'excédents du régime au 1 <sup>er</sup> janvier		8'664'062.92	9'574'866.37
Excédent de produits / (charges) de l'exercice		5'911'462.02	-340'803.45
Prélèvement de / (attribution à) la réserve légale		1'000'000.00	-600'000.00
Prélèvement de / (attribution à) la réserve de fluctuation de valeur		-280'000.00	30'000.00
Total fonds libres	2.6	15'295'524.94	8'664'062.92
Réserve légale	2.6	8'900'000.00	9'900'000.00
Réserve de fluctuation de valeur	2.6	1'380'000.00	1'100'000.00
Total fortune		<b>25'575'524.94</b>	<b>19'664'062.92</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>25'752'229.79</b>	<b>19'868'729.44</b>

# ÉTATS FINANCIERS

## Compte de résultat de l'exercice 2023

	Note	Budget 2023 (en CHF)	2023 (en CHF)	2022 (en CHF)
<b>COMPTE D'EXPLOITATION</b>				
Produits / (charges) du régime				
Cotisations des employeurs et des indépendants	2.7		31'641'296	31'042'039
Dépréciation pour risque de pertes sur créances	2.2		2'000	10'000
Allocations maternité versées par les caisses			-23'902'810	-27'159'737
Indemnités pour frais de gestion retenues par les caisses	2.8		-2'521'332	-2'370'090
<b>Excédent de produits du régime</b>			<b>5'219'155</b>	<b>1'522'212</b>
Autres produits / (charges) du régime				
Intérêts moratoires	2.9		41'342	31'656
Intérêts rémunératoires	2.9		-5'843	-6'477
Rétrocession d'intérêts moratoires	2.9		-8'273	-6'332
			27'225	18'846
<b>Excédent de produits du compte d'exploitation</b>			<b>5'246'380</b>	<b>1'541'058</b>
<b>COMPTE D'ADMINISTRATION</b>				
Résultat des placements				
Produits financiers			300'456	133'888
Autres produits financiers			0	866
Variation des cours des titres	2.10		283'348	-1'752'913
Charges financières	2.11		-11'259	-26'163
<b>Excédent de produits / (charges) des placements</b>			<b>572'546</b>	<b>-1'644'322</b>
Frais de fonctionnement	2.12	-290'550	-218'310	-249'195
		-290'550	-218'310	-249'195
<b>Excédent de produits / (charges) du compte d'administration</b>		<b>-290'550</b>	<b>354'235</b>	<b>-1'893'517</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	2.4		<b>310'846</b>	<b>11'655</b>
<b>EXCÉDENT DE PRODUITS / (CHARGES) DE L'EXERCICE</b>			<b>5'911'462</b>	<b>-340'803</b>

## ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Tableau de mouvements de la fortune de l'exercice 2023 (en CHF)

	Report d'excédents du régime	Excédent de produits / (charges) de l'exercice	Total fonds libres	Réserve légale	Réserve de fluctuation de valeur	Total de la fortune
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	<b>9'574'866</b>	-	<b>9'574'866</b>	<b>9'300'000</b>	<b>1'130'000</b>	<b>20'004'866</b>
Excédent de charges de l'exercice		-340'803	-340'803			-340'803
<b>Solde au 31 décembre avant répartition</b>	<b>9'574'866</b>	<b>-340'803</b>	<b>9'234'063</b>	<b>9'300'000</b>	<b>1'130'000</b>	<b>19'664'063</b>
Attribution au report des exercices précédents	-340'803	340'803	-			-
Attribution à la réserve légale	-600'000		-600'000	600'000		-
Prélèvement de la réserve de fluctuation de valeur	30'000		30'000		-30'000	-
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>8'664'063</b>	-	<b>8'664'063</b>	<b>9'900'000</b>	<b>1'100'000</b>	<b>19'664'063</b>
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<b>8'664'063</b>	-	<b>8'664'063</b>	<b>9'900'000</b>	<b>1'100'000</b>	<b>19'664'063</b>
Excédent de produits de l'exercice		5'911'462	5'911'462			5'911'462
<b>Solde au 31 décembre avant répartition</b>	<b>8'664'063</b>	<b>5'911'462</b>	<b>14'575'525</b>	<b>9'900'000</b>	<b>1'100'000</b>	<b>25'575'525</b>
Attribution au report des exercices précédents	5'911'462	-5'911'462	-			-
Prélèvement de la réserve légale	1'000'000		1'000'000	-1'000'000		-
Attribution à la réserve de fluctuation de valeur	-280'000		-280'000		280'000	-
<b>Solde au 31 décembre 2023</b>	<b>15'295'525</b>	-	<b>15'295'525</b>	<b>8'900'000</b>	<b>1'380'000</b>	<b>25'575'525</b>

# ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

## Tableau de flux de trésorerie de l'exercice 2023

	2023 (en CHF)	2022 (en CHF)
<b>Excédent de produits / (charges) de l'exercice</b>	<b>5'911'462</b>	<b>-340'803</b>
Variation des cours des titres	-283'348	1'752'913
Variation des dépréciations d'actifs (créances)	-2'000	-10'000
<b>Sous-total</b>	<b>5'626'114</b>	<b>1'402'110</b>
Diminution (augmentation) des actifs circulants		
Placements à terme	-11'000'000	-
Créances auprès des caisses	-254'392	-218'359
Avances aux caisses pour versement de prestations	-	-
Caisses AVS - créances bénéficiaires et affiliés		
- créances auprès des affiliés	-156'725	111'049
- allocations à restituer par bénéficiaires	-9'407	1'659
- indemnités en réparation de dommage	-628	982
- indemnités en réparation de dommage (compte réfléchi)	628	-982
Autres créances à court terme	-53'048	-40'178
Compte de régularisation	-358'646	5'521
Garantie de loyer	-8	-0
Augmentation (diminution) des fonds étrangers à court terme		
Créanciers caisses	-13'821	-237'131
Intérêts moratoires à rétrocéder	1'940	-577
Autres créanciers	-	-
Compte de régularisation	-16'081	2'803
<b>Sous-total</b>	<b>-11'860'188</b>	<b>-375'213</b>
<b>Cash flow provenant de l'exploitation</b>	<b>-6'234'074</b>	<b>1'026'897</b>
Achats de titres	-1'582'975	-1'557'768
<b>Cash flow relatif aux investissements</b>	<b>-1'582'975</b>	<b>-1'557'768</b>
<b>Cash flow relatif au financement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>CASH FLOW NET TOTAL</b>	<b>-7'817'048</b>	<b>-530'871</b>
Liquidités opérationnelles	8'774'805	7'486'562
Liquidités liées aux comptes de placements	737'125	2'556'239
<b>LIQUIDITÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>9'511'929</b>	<b>10'042'801</b>
Liquidités opérationnelles	1'643'426	8'774'805
Liquidités liées aux comptes de placements	51'455	737'125
<b>LIQUIDITÉS EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>1'694'881</b>	<b>9'511'929</b>

---

# NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

---

## 1. PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS (LAMat)

### Principe général

Le Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité est une institution de droit public autonome constituée conformément à la Loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption LAMat (J 5 07), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2001.

Les comptes annuels sont établis conformément à l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC. Les charges et produits d'exploitation sont délimités à la période où ils prennent effet et intègrent la totalité des éléments du régime.

Les comptes annuels consolident les éléments d'exploitation des 42 caisses de compensation pratiquant le régime genevois de l'assurance-maternité.

Seul le budget des frais de fonctionnement de l'exercice 2023 est présenté dans le compte de résultat, les éléments relatifs à l'exploitation du régime (cotisations et allocations) et à la performance des investissements étant liés à des facteurs conjoncturels sur lesquels le Fonds cantonal de compensation n'a pas de prise.

### Lois et règlements applicables

- Loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption (J 5 07 LAMat), état au 31.12.2023.
- Règlement d'application de la loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption (J 5 07.01 RAMat), état au 31.12.2023.
- Règlement du Conseil d'administration du fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité (J 5 07.03 RCAFCAM), état au 31.12.2023.
- Directives financières destinées aux organes d'exécution et organes de révision, appliquant le régime genevois sur l'assurance-maternité, applicables au 31.12.2023.
- Directives et procédures du système de contrôle interne du Fonds applicables au 31.12.2023.

### Principes d'évaluation

#### a) Comptes courants, créances et dettes

Ces positions sont inscrites au bilan à la valeur nominale.

#### b) Titres

L'évaluation des titres se fait à la valeur de marché à la date du bilan.

Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

# NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

## 2. NOTES EXPLICATIVES RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

### 2.1 Liquidités et placements

Cette rubrique comprend les disponibilités en comptes courants ainsi que l'intégralité des positions liées à l'activité de placement de la fortune du Fonds cantonal de compensation.

Le Fonds cantonal de compensation applique les directives et procédures relatives à la gestion de la fortune du Fonds, émises par le Conseil d'administration.

La directive 3. Directives et procédures relatives à la gestion de la fortune du Fonds, point 3.4.1 Catégories de placements autorisés, limites et restrictions prévoit que le Conseil d'administration peut faire usage d'extensions des possibilités de placement dans le cadre du choix des placements et de la stratégie mise en place (art. 50 al. 4 OPP2).

Au 31.12.2023, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette extension.

Les placements se composent de:

	31.12.2023 (en CHF)	31.12.2022 (en CHF)
Compte courant liés aux placements	51'455	737'125
Dépôts à terme	11'000'000	0
Obligations	1'534'750	0
Fonds de placement – actions	7'126'019	6'776'468
Fonds de placement immobiliers	505'901	523'879
Actions Ethos Services SA	11'811	11'811
<b>Valeur de marché des placements</b>	<b>20'229'936</b>	<b>8'049'283</b>

### 2.2 Caisses de compensation (créances, allocations à restituer par les bénéficiaires, indemnités en réparation de dommage)

Ces rubriques comprennent les soldes des derniers décomptes avec les caisses ainsi que les éléments liés à l'exploitation du régime, à décompter ultérieurement avec le Fonds cantonal de compensation.

A défaut de pouvoir faire une appréciation de la solvabilité des affiliés des caisses au cas par cas, le poste «Caisses de compensation – créances auprès des affiliés» fait l'objet d'une dépréciation équivalent à 0,29 % des cotisations des employeurs, des salariés et des indépendants (0,30 % en 2022), correspondant au risque de pertes sur créances des caisses. Ce procédé reflète les résultats observés au cours des trois derniers exercices. A la date de clôture, cette dépréciation s'élève à CHF 92'000.- (CHF 94'000.- au 31.12.2022).

### 2.3 Avances pour versements de prestations

Ces avances pour versements des prestations sont destinées à assurer les besoins en liquidités des caisses.

En 2023, le montant des avances pour versement des prestations n'a pas varié par rapport à l'année précédente et s'élève à CHF 926'980.-.

### 2.4 Compte de régularisation (actif)

Ce poste se compose en majorité de différences de compensation sur exercices antérieurs encaissées, pour la plupart, durant le premier semestre 2024.

### 2.5 Caisses de compensation, créanciers

Ces rubriques comprennent les soldes des derniers décomptes avec les caisses.

# NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

## 2.6 Fonds libres - Réserve légale - Réserve de fluctuation de valeur

### Réserve légale

Conformément à l'art. 13, al. 4 de la loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption (LAMat - J 5 07), les avoirs du fonds ne doivent pas, en règle générale, être inférieurs au tiers des dépenses annuelles de celui-ci.

Au 31.12.2023, la réserve légale s'élève à CHF 8'900'000.-. La réserve minimale est atteinte.

### Réserve de fluctuation de valeur

Afin de limiter les risques liés aux fluctuations des cours boursiers, une réserve de fluctuation de valeur est constituée par prélèvement sur les fonds libres du Fonds, après constitution de la réserve légale. Cette réserve correspond à 15% de la valeur des titres au bilan à la date de clôture.

	31.12.2023 (en CHF)	31.12.2022 (en CHF)
<b>Fonds libres</b>		
Report d'excédents du régime au 1 <sup>er</sup> janvier	8'664'063	9'574'866
Excédent de produits du compte d'exploitation	5'246'380	1'541'058
Excédent de produits / (charges) du compte d'administration	354'236	-1'893'517
Produits exceptionnels	310'846	11'655
<b>Total fonds libres avant prélèvement / (attribution) des réserves légales et de fluctuation de valeur</b>	<b>14'575'525</b>	<b>9'234'063</b>
Prélèvement de / (attribution à) la réserve légale	1'000'000	-600'000
Prélèvement de / (attribution à) la fluctuation de valeur	-280'000	30'000
<b>Total fonds libres</b>	<b>15'295'525</b>	<b>8'664'063</b>
<b>Réserve légale</b>		
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier	9'900'000	9'300'000
Fonds libres affectés à / (prélevés de) la réserve légale	-1'000'000	600'000
<b>Total réserve légale</b>	<b>8'900'000</b>	<b>9'900'000</b>
Objectif de couverture	8'900'000	9'900'000
<b>Réserve de fluctuation de valeur</b>		
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier	1'100'000	1'130'000
Fonds libres affectés à / (prélevés de) la réserve de fluctuation de valeur	280'000	-30'000
<b>Total réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>1'380'000</b>	<b>1'100'000</b>
Objectif de couverture	1'380'000	1'100'000

## 2.7 Cotisations des employeurs et des indépendants

Les cotisations du régime correspondent aux montants facturés en 2023 par les caisses AVS pratiquant le régime de l'assurance-maternité genevois. Le taux de cotisation applicable aux revenus déterminants de l'année 2023 est de 0,082% pour les cotisations paritaires et 0,041% pour les indépendants (respectivement 0,086% et 0,043% en 2022).

# NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

## 2.8 Indemnités pour frais de gestion retenues par les caisses

Conformément à la loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption, le Fonds cantonal de compensation prend en charge les frais d'administration supportés par les caisses actives dans le canton de Genève dans le cadre de leurs activités de prélèvement des contributions et de versement des prestations.

Le règlement d'exécution de la loi prévoit un taux forfaitaire pour l'ensemble des caisses, appliqué aux revenus déterminants annoncés pour l'année sous revue. Les indemnités pour frais de gestion de l'exercice 2023 correspondent à 0,0064 % des revenus déterminants AVS pour toutes les caisses (art. 7 al. 3 RAMat - J 5 07.01).

## 2.9 Intérêts moratoires et rémunérateurs

Il s'agit des intérêts moratoires et rémunérateurs décomptés par les caisses à leurs affiliés.

Par ailleurs et par analogie au système en vigueur dans le régime AVS, les caisses bénéficient d'une rétrocession correspondant à 20 % des intérêts moratoires décomptés avec le Fonds cantonal de compensation.

## 2.10 Variation des cours des titres

Ce poste se compose de :

	2023 (en CHF)	2022 (en CHF)
Plus / (moins)-value sur titres non réalisée	283'348	-1'752'913

Après une année 2022 en demi-teinte, 2023 a été marquée par d'excellentes performances des marchés boursiers mondiaux. Les principaux indices boursiers se sont approchés de leurs niveaux historiques records. Cette excellente performance peut s'expliquer par de multiples facteurs. Tout d'abord, les économies avancées ont, de manière générale, fait preuve de résilience en 2023. En particulier, les marges des entreprises se sont maintenues à de hauts niveaux et les perspectives de profit de nombreuses sociétés cotées sont restées élevées, malgré les tensions géopolitiques. Par ailleurs, l'anticipation d'un desserrement des politiques monétaires a dopé le moral des investisseurs.

## 2.11 Charges financières

Les charges financières sont composées des intérêts et frais bancaires ainsi que des commissions d'administration des titres.

En juin 2022, la Banque nationale suisse a initié le relèvement de ses taux directeurs pour mettre fin, le 22 septembre 2022, à près de huit ans de taux d'intérêt négatifs.

## 2.12 Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement se composent de :

	2023	2022
Frais de personnel	164'625	186'130
Honoraires du Conseil d'administration	17'015	18'510
Frais généraux	36'670	44'555
<b>Total frais de fonctionnement</b>	<b>218'310</b>	<b>249'195</b>

---

# NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

---

## 3. RÉALISATION DE L'ÉVALUATION DES RISQUES

Les risques financiers découlant de l'évolution du contexte légal, politique et économique sont suivis régulièrement par la direction et portés immédiatement à la connaissance du Conseil d'administration, dès qu'ils sont identifiés; le Fonds cantonal de compensation n'est toutefois pas en mesure d'anticiper ces risques dont l'ampleur des dommages peut se révéler importante.

Cependant, conformément au Règlement du conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité (RCAFCAM), article 1, lettre f), le Conseil d'administration informe le Conseil d'Etat de tout déséquilibre financier; le Conseil d'Etat, lequel fixe périodiquement le taux de cotisation, est, in fine, responsable de prendre, par voie législative, les mesures correctives nécessaires à l'équilibre financier du régime tel que prescrit par la loi.

Dans l'intention de procéder à une révision complète du manuel SCI, le secrétariat du Fonds a entamé la mise à jour des trois premiers chapitres. Par ailleurs, les risques liés au processus de consolidation des comptes du régime ont été revus, afin d'intégrer les dernières observations.

## 4. INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Après la forte augmentation des revenus déterminants de l'année 2022, cette croissance s'est poursuivie également pendant toute l'année 2023, ce qui a atténué le résultat escompté de la baisse du taux sur les excédents d'exploitation. C'est pourquoi le Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité a décidé, lors de sa séance du 25 septembre 2023, de proposer au Conseil d'Etat de procéder à une nouvelle diminution du taux de cotisation en passant de 0,082 % à 0,076 % pour l'année 2024, dans l'intention de poursuivre la redistribution d'une partie des excédents du régime genevois de l'assurance maternité aux entreprises et aux indépendants.

## 5. APPROBATION DES COMPTES

Le Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité a approuvé les comptes de l'exercice 2023 lors de sa séance du 2 septembre 2024.



---

# ANNEXE 1: RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

---

## Rapport de l'organe de révision au Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité

Genève

### Rapport sur l'audit des comptes annuels

#### Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité (le fonds), comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte de résultat, le tableau de mouvements de la fortune et de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du fonds au 31 décembre 2023 ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse, à la LGAF, à la loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption et à son règlement d'exécution.

#### Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants du fonds, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### Responsabilités du Conseil d'administration relatives aux comptes annuels

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément aux Swiss GAAP RPC et aux dispositions légales, à l'acte d'administration et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le Conseil d'administration est responsable d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité du fonds à poursuivre ses activités et d'établir les comptes annuels sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le Conseil d'administration a l'intention de liquider le fonds ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

#### Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

PricewaterhouseCoopers SA, Avenue Giuseppe-Motta 50, 1202 Genève  
Téléphone : +41 58 792 91 00, [www.pwc.ch](http://www.pwc.ch)

PricewaterhouseCoopers SA est membre du réseau mondial PwC, un réseau de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

# ANNEXE 1: RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de contrôle interne du fonds.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener le fonds à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation dans son ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et estimons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle à donner une présentation sincère.

Nous communiquons au Conseil d'administration ou à sa commission compétente, notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

## Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA



Stéphane Jacquet  
Expert-réviseur agréé  
Réviseuse responsable



Romain Théodoloz  
Expert-réviseur agréé

Genève, le 2 septembre 2024

Annexe :

- Comptes annuels (bilan, compte de résultat, tableau de mouvements de la fortune, tableau de flux de trésorerie et annexe)

---

## ANNEXE 2: LISTE DES CAISSES

---

### Genève

- CAISSE DE COMPENSATION DU BÂTIMENT, DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA GYPSERIE-PEINTURE (CAFINCO)
- CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION (CCGC)
- CAISSE INTERPROFESSIONNELLE AVS DE LA FÉDÉRATION DES ENTREPRISES ROMANDES (FER)
- CAISSE DE COMPENSATION DE LA FÉDÉRATION ROMANDE DE MÉTIERS DU BÂTIMENT (MEROBA)
- CAISSE DE COMPENSATION NODE AVS

### Hors canton

- AUSGLEICHSKASSE DER GRAFISCHEN UND PAPIERVERARBEITENDEN INDUSTRIE DER SCHWEIZ (AGRAPI)
- AUSGLEICHSKASSE ARBEITGEBER BASEL
- AUSGLEICHSKASSE BERNER ARBEITGEBER
- AUSGLEICHSKASSE VERSICHERUNG
- AUSGLEICHSKASSE ZÜRCHER ARBEITGEBER
- AUSGLEICHSKASSE FÜR DAS SCHWEIZ. BANKGEWERB
- CAISSE FÉDÉRALE DE COMPENSATION
- AUSGLEICHSKASSE PRIVATKLINIKEN SCHWEIZ
- AUSGLEICHSKASSE COIFFURE & ESTHÉTIQUE
- AUSGLEICHSKASSE GESCHÄFTSINHABER BERN
- AUSGLEICHSKASSE COOP
- CAISSE DE COMPENSATION DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES ENTREPRENEURS AGENCE VAUDOISE
- AUSGLEICHSKASSE EXFOUR
- CAISSE INTERPROFESSIONNELLE AVS DE LA FEDERATION DES ENTREPRISES ROMANDES FER CIAN
- CAISSE DE COMPENSATION AVS FER CIFA
- CAISSE DE COMPENSATION AVS FER CIGA
- AUSGLEICHSKASSE FORTE
- CAISSE AVS DE LA FÉDÉRATION PATRONALE VAUDOISE
- CAISSE DE COMPENSATION GASTROSOCIAL
- AUSGLEICHSKASSE DES SCHWEIZERISCHEN GEWERBES
- AUSGLEICHSKASSE HANDEL SCHWEIZ
- AUSGLEICHSKASSE DER AARGAUISCHEN INDUSTRIE- UND HANDELSKAMMER AIHKV

---

## ANNEXE 2: LISTE DES CAISSES

---

- CAISSE DE COMPENSATION DE L'INDUSTRIE HORLOGERE AVS/AI/APG
- HOTELA CAISSE DE COMPENSATION AVS
- AUSGLEICHSKASSE ICOLAC
- CAISSE DE COMPENSATION AVS/AI/APG DE LA CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE (CVCI)
- AUSGLEICHSKASSE MILCH- UND LANDWIRTSCHAFTLICHE ORGANISATIONEN
- AUSGLEICHSKASSE MEDISUISSE
- AUSGLEICHSKASSE DES SCHWEIZER FLEISCH-FACHVERBANDES
- AUSGLEICHSKASSE PROMEA
- AUSGLEICHSKASSE SCIENCESINDUSTRIES
- AUSGLEICHSKASSE SIMULAC
- AUSGLEICHSKASSE SWISSMEM
- AUSGLEICHSKASSE SWISSTEMPCOMP
- AUSGLEICHSKASSE DES THURGAUER GEWERBEVERBANDES
- AUSGLEICHSKASSE WIRTSCHAFTSKAMMER

## IMPRESSUM

### **Editeur responsable**

Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité

### **Conception et réalisation graphique**

Atelier Grafico Giuseppe Bivacqua – Genève

### **Impression**

Imprimerie Fornara – Genève





FONDS CANTONAL  
DE COMPENSATION DE  
**L'ASSURANCE MATERNITÉ**

**Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité**  
Route des Acacias 78 – Case postale 1253 – 1211 Genève 26